

Syndicat Mixte de la Base de Loisirs  
de Saint-Quentin en Yvelines

N°2024-D08

**OBJET :** L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Convention 2024 avec  
l'association Création  
Epanouissement  
Sports et Loisirs  
(CESL)

Le 13 Mars à 16h

Le Comité Syndical légalement convoqué pour la séance du 06 mars n'a pu se réunir faute de quorum. Il est de nouveau convoqué ce jour avec le même ordre du jour et s'est tenu à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence par intérim de Madame Sylvie PIGANEAU, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**Étaient présents :**

Mesdames Chantal CARDELEC, Sylvie PIGANEAU ;  
Monsieur Othman NASROU.

**Étaient absents excusés :**

Mesdames Colette GERGEN, Gwendoline DESFORGES, Martine LETOUBLON ;  
Messieurs Karl OLIVE, Ali RABEH, Patrick STEFANINI.

**CONSIDERANT** l'accueil de l'île de Loisirs de Saint-Quentin en Yvelines et plus particulièrement sur son Pole Séjours de groupes d'enfants âgés de 4 à 11 ans et des équipes d'animateurs de l'association Création Epanouissement Sports et Loisirs (CESL), pour des séjours « Nature-Environnement-Découverte sportif »

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir pour les vacances scolaires de l'année 2024 une convention définissant les obligations réciproques entre l'île de Loisirs de Saint-Quentin en Yvelines et l'organisme CESL, les périodes concernées (dates des séjours), l'ensemble des prestations (hébergement, repas, location salle, activités) ainsi que les modalités financières notamment en termes tarifaires (cout pension complète et activités « packagés »)

**CONSIDERANT** le projet ci-annexé

Mbres en exercice :

9

Présents : 3

Suffrages exprimés : 3

Voix pour : 3

Voix contre :

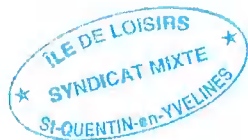
0

Abstention : 0

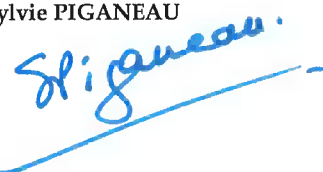
**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le projet de convention joint fixant les dates de séjours, les prestations et les tarifs ;

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention



Fait à Trappes, le 13 Mars 2024  
La Présidente par intérim du Syndicat Mixte  
Sylvie PIGANEAU



## Convention N° 2024-14

### Accueil de séjours CESL 2024

#### Entre

Le syndicat mixte de la base de loisirs de l'étang de Saint-Quentin en Yvelines, dit « Ile de loisirs » Rond-point Eric Tabarly, RD 912, 78 190 Trappes, représenté par sa Présidente en intérim Madame Sylvie PIGANEAU, dûment habilité par délibération en N°2024-10 en date du 13 mars 2024, désigné dans ce qui suit par "l'Ile de loisirs",

Tel : 01.30.16.44.40 Fax : 01.30.16.44.41 N° Siret : 257 800 037 00 018

d'une part,

#### Et

L'Association CESL (Création Epanouissement Sports et Loisirs), 3, rue Rollin 75005 Paris, représentée par son Directeur M. Albin ZONDZIUK, désignée dans ce qui suit par « le bénéficiaire »,

Tél : 01.69.03.29.49 N° SIRET : 340 880 368 00 030

d'autre part.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : OBJET

L'Ile de loisirs s'engage à recevoir **Le Groupe CESL** lors des séjours suivants :

#### Séjours vacances de printemps 2024

Du 08 au 12 avril 2024 pour 44 enfants + 8 animateurs

Du 15 au 19 avril 2024 pour 26 enfants + 6 animateurs

Chacun de ces séjours d'avril comprendra :

- Nuitées + petits déjeuners
- Goûters tous les jours
- 8 repas chaud du lundi midi au vendredi midi
- 1 accueil café le premier jour et le dernier jour
- 1 séance au parcours acrobatique en hauteur
- 3 séances à la ferme pédagogique
- 1 séance poney ou calèche
- Accès au mini-golf ou au parcours d'orientation
- Accès à une salle d'activité pendant la durée du séjour

## Séjours vacances d'été 2024

Du 08 au 12 juillet 2024 pour 54 enfants + 10 animateurs  
 Du 15 au 19 juillet 2024 pour 54 enfants + 10 animateurs  
 Du 22 au 26 juillet 2024 pour 54 enfants + 10 animateurs  
 Du 29 juillet au 2 août 2024 pour 44 enfants + 8 animateurs  
 Du 05 au 9 août 2024 pour 26 enfants + 6 animateurs  
 Du 12 au 16 août 2024 pour 26 enfants + 6 animateurs  
 Du 19 août au 23 août 2024 pour 26 enfants + 6 animateurs  
 Du 26 août au 30 août 2024 pour 26 enfants + 6 animateurs

Chacun des séjours d'été comprendra :

- Nuitées + petits déjeuners
- Goûters tous les jours
- 8 repas chaud du lundi midi au vendredi midi
- 1 accueil café le premier jour et le dernier jour
- 1 séance au parcours acrobatique en hauteur
- 3 séances à la ferme pédagogique
- 1 séance poney ou calèche
- 1 accès aux jeux d'eau
- Accès à une salle d'activité pendant la durée du séjour

## Séjour vacances de la Toussaint 2024

Du 21 au 25 octobre 2024 pour 44 enfants + 8 animateurs  
 Du 28 octobre au 1 novembre 2024 pour 26 enfants + 6 animateurs

Chacun des séjours de la Toussaint comprendra :

- Nuitées + petits déjeuners
- Gouters tous les jours
- 8 repas chaud du lundi midi au vendredi midi
- 1 accueil café le premier jour et le dernier jour
- 1 séance au parcours acrobatique en hauteur
- 3 séances à la ferme pédagogique
- 1 séance poney ou calèche
- Accès au mini-golf ou au parcours d'orientation
- Accès à une salle d'activité pendant la durée du séjour

### Article 2 : MODALITE FINANCIERE

En contrepartie des prestations proposées, le bénéficiaire s'engage à verser à l'Ile de loisirs :

Pour chaque séjour de l'année 2024 :

<b>Pension complète adulte/jour/encadrant</b>	25,00 €
<b>Pension complète enfant/jour/enfant</b>	35,00 €
<b>Pack activité / enfant</b>	64,00 €

Ainsi le bénéficiaire s'engage à verser à l'Ile de loisirs les sommes ci-après :

### Séjours vacances de printemps 2024 :

La somme de **18 480,00 €** (dix-huit mille quatre cent quatre-vingt euros) répartie comme suit, à réception des sommes à payer transmis par les services du Trésor Public, soit :

- 11 516,00 € (onze mille cinq cent seize euros) pour le séjour du 8 au 12 avril 2024,
- 6 964,00 € (six mille neuf cent soixante-quatre euros) pour le séjour du 15 au 19 avril 2024.

### Séjours vacances d'été 2024 :

La somme de **81 840,00 €** (quatre-vingt-un mille huit cent quarante euros) répartie comme suit, à réception des sommes à payer transmis par les services du Trésor Public, soit :

- 14 156,00 € (quatorze mille cent cinquante-six euros) pour chacun des séjours du 8 au 12 juillet du 15 au 19 juillet et du 22 au 26 juillet 2024 ;
- 11 516,00 € (onze mille cinq cent seize euros) pour le séjour du 29 juillet au 2 aout 2024 ;
- 6 964,00 € (six mille neuf cent soixante-quatre euros) pour chacun des séjours du 5 au 9 aout, du 12 au 16 aout, du 19 au 23 aout, et du 26 aout au 30 aout 2024.

### Séjours vacances de toussaint 2024 :

La somme de **18 480,00 €** (dix-huit mille quatre cent quatre-vingt euros) répartie comme suit, à réception des sommes à payer transmis par les services du Trésor Public, soit :

- 11 516,00 € (onze mille cinq cent seize euros) pour le séjour du 21 au 25 octobre 2024 ;
- 6 964,00 € (six mille neuf cent soixante-quatre euros) pour le séjour du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Le coût de chaque séjour entend les remises suivantes :

La gratuité des nuitées adultes, les goûters adultes et les activités pour l'équipe d'encadrement ainsi que des « Tarifs packages » pour l'ensemble des activités (pack activités enfants).

### Article 3 : CLAUSE DE RESILIATION

Le bénéficiaire s'engage à donner le nombre définitif d'enfants par séjour dans les 30 jours précédant le séjour, par Email ou par courrier.

En cas de baisse des effectifs annoncé, l'Ile de loisirs tiendra compte des effectifs réels de chaque séjour et appliquera une réduction maximum de 10 % par séjour.

En cas de hausse des effectifs, si les protocoles sanitaires le permettent. La facturation se fera en tenant compte du nombre de personne supplémentaire à l'effectif annoncé.

### Article 4 : INTERVENANTS

Des séances d'activités sont proposées par les équipes de l'Ile de loisirs. Les interventions pédagogiques, concernant les activités pratiquées pendant les séjours, seront assurées par le personnel permanent de l'activité concernée ; ceci ne désengage en rien la participation durant l'activité de l'équipe d'encadrement.

## Article 5 : FONCTIONNEMENT

Le bénéficiaire prendra à sa charge le matériel pédagogique.

Les groupes du bénéficiaire s'engagent à respecter le règlement intérieur, le matériel et les consignes de sécurité de l'Ile de loisirs.

Le bénéficiaire se chargera des modalités d'inscription et du transport aller et retour des groupes.

En cas d'annulation d'une activité, l'Ile de loisirs s'engage à proposer une activité de substitution dans la liste des activités déjà inscrites.

## Article 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

L'application de la présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties.

## Article 7 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles (conciliation, arbitrage...).

## Article 8 : ASSURANCE et RESPONSABILITE

L'Ile de loisirs est assurée pour l'ensemble de ses activités : SMACL - Police RC n°188026/B. L'Ile de loisirs est agréée DDCS N°07804ET0035 et N°786211024 pour l'accueil des mineurs.

Le bénéficiaire doit cependant veiller à ce que son assurance couvre l'ensemble des risques encourus en dehors des séances encadrées (trajet, temps libre, déplacement sur la l'Ile de loisirs).

Le bénéficiaire recrute son équipe d'encadrement (directeurs et animateurs) qui assurera, pendant le séjour, la responsabilité du groupe d'enfants.

Le bénéficiaire déclare disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile au titre de ses activités, pour l'ensemble de ses membres, personnels, préposés, bénévoles. Le bénéficiaire devra également veiller à être en règle auprès de la DDCS pour la déclaration du séjour et du mini-camp et l'encadrement du groupe.

Fait en deux exemplaires à Trappes en Yvelines, le

2024

Le Directeur du CESL  
Monsieur Albin ZONDZIUK

La Présidente par Intérim du Syndicat Mixte  
Madame Sylvie PIGANEAU